

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE SA SÉANCE DU 30 JUIN 2020

Le trente juin deux mil vingt à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellegarde en Forez, régulièrement convoqués le vingt-quatre juin deux mil vingt par le maire, se sont réunis salle de la Mairie.

Etaient présents : MM. LAFFONT, ROUSSET, PICARD, MULLER, STURM, SOMMIER, MOULEYRE, MARTEAUX, BOICHON, DEMIZIEUX, BRUNEL, BERRY, FORISSIER, PIOTEYRY, MEUNIER, ORIOL, THERMEAU, BLEIN,

Était absent excusé : Mr DUFOUR (a donné procuration à Mr STURM)

Secrétaire de séance : Mr STURM

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire fait part du courrier en date du 22/06/2020 de Mr le Sous-Préfet de Montbrison concernant les délibérations du conseil municipal du 9 juin 2020.

Il rappelle qu'il avait été décidé lors de cette séance de porter les deux suppléants, à savoir Mr Grange et Mme Lopez, en membres présents et non votants.

Or ces derniers n'ont nullement qualité pour siéger au sein du conseil municipal qui, en application de l'article L.2121-2 du CGCT est composé de 19 membres.

Les deux membres supplémentaires figurant sur l'unique liste de candidats au conseil municipal de la commune de Bellegarde-en-Forez, lors des élections de mars 2020, n'ont pas à ce jour, la qualité de conseiller municipal et ne pourront acquérir cette qualité de conseiller municipal que dans l'hypothèse où des vacances de siège interviendraient au sein du conseil municipal.

De ce fait, les délibérations du conseil municipal du 9 juin 2020 sont entachées d'illégalité et Mr le Sous-Préfet demande leur retrait.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de retirer les délibérations en date du 9 juin 2020 ayant pour objet :

- ✓ Les indemnités de fonction des élus locaux
- ✓ La désignation des membres de la CAO
- ✓ Les délégations du conseil municipal au maire
- ✓ La composition du CCAS
- ✓ L'élection des membres du CCAS issus du conseil municipal
- ✓ La création de commissions municipales
- ✓ La désignation des délégués au groupement des 4 Cantons
- ✓ La désignation des délégués au SIEL
- ✓ La désignation des délégués au SIVOM du CES de St Galmier
- ✓ La désignation des délégués du SIVAP
- ✓ La désignation des délégués au Syndicat de la Mayarme
- ✓ La désignation d'un correspondant défense
- ✓ La désignation d'un délégué des élus au CNAS
- ✓ Le vote des taxes pour 2020
- ✓ La création et suppression d'emplois
- ✓ Le bail commercial de l'Espace Chapellerie

Même séance

Mr le Maire invite le conseil municipal à voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020.

Il rappelle les taux fixés en 2019, à savoir :

- Taxe d'habitation : 9,58 %
- Taxe foncière propriétés bâties : 15,99 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 34,73 %

Il présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 qui fait apparaître les ressources fiscales à taux constants.

Il rappelle que du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer une augmentation de 10 % sur le seul taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ainsi les taux d'imposition des taxes directes locales seront les suivants pour 2020 :

- Taxe foncière propriétés bâties : 17,59 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 34,73 %

Même séance

Suite au renouvellement du conseil municipal, Mr le Maire indique qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonction des élus locaux, dans la limite d'un plafond qui dépend de l'importance démographique de la commune et de la nature des fonctions exercées.

Il présente les plafonds indemnitaires pour les communes de 1000 à 3499 habitants, introduits par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 qui a pour but de renforcer les pouvoirs des Maires, de leur assurer de meilleures indemnités et d'améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux.

Selon ce barème le taux maximal pour le Maire est de 51,6 % et celui des Adjoints de 19,8 %.

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui le concerne, il ne souhaite pas percevoir son indemnité au taux maximal et souhaiterait qu'un taux de 49,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit appliqué.

Il ajoute que les quatre adjoints et un conseiller municipal ont reçu des délégations de fonctions et propose que ces élus soient indemnisés dans le cadre de l'enveloppe globale.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Prend acte de la décision du Maire en ce qui concerne son taux d'indemnisation
- ✓ Décide d'appliquer les taux de 49,3 % pour le Maire, de 17,5 % pour les Adjoints et 6 % pour le conseiller municipal délégué
- ✓ Dit que ces décisions prennent effet à la date de désignation du Maire et des Adjoints, soit le 26 mai 2020
- ✓ Approuve le tableau récapitulatif des indemnités des élus locaux, dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire, joint à la présente délibération.

Même séance

Monsieur le Maire indique que dans le but de faciliter l'administration communale et d'accélérer les procédures, le conseil municipal peut déléguer une partie de ses compétences au Maire. Il présente les 29 matières qui peuvent être déléguées et qui sont énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide pour la durée du présent mandat, de confier à Mr le Maire les délégations suivantes :

1° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour des marchés ou avenants dont le montant est inférieur à 20 000 € H.T. ;

2° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

3° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

5° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des crédits inscrits au budget ;

6° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Même séance

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

Il précise que ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal
- 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Y participent obligatoirement :

- ✓ Un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF)
- ✓ Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées
- ✓ Un représentant des personnes handicapées
- ✓ Un représentant d'associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que le conseil d'administration du CCAS sera composé d'un Président, de 4 membres élus parmi les conseillers municipaux et de 4 membres nommés par le Maire et représentant les associations familiales, les associations de retraités et de personnes âgées, les personnes handicapées et les associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Même séance

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à élire les quatre conseillers municipaux appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS, ce nombre ayant été fixé par le conseil municipal lors de cette même séance.

Il précise que ces membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats même incomplète.

La liste de candidats est la suivante :

- Mr Robert STURM
- Mme Yvette SOMMIER
- Mme Emilie THERMEAU
- Mme Sylvie DEMIZIEUX

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS.

Le conseil municipal, après avoir procédé aux opérations de vote déclare élus comme membres du conseil d'administration du CCAS :

- Mr Robert STURM
- Mme Yvette SOMMIER
- Mme Emilie THERMEAU
- Mme Sylvie DEMIZIEUX

Ce conseil d'administration sera présidé par Mr Laffont, Maire.

Même séance

Suite au renouvellement du conseil municipal, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de trois délégués pour siéger au comité syndical de la Mayarme.

Le résultat du vote est le suivant :

Christian PICARD : 19 voix
Robert STURM : 19 voix

Mireille PIOTEYRY : 19 voix

Ouï cet exposé, le conseil municipal désigne Mr Christian PICARD, Mr Robert STURM et Madame Mireille PIOTEYRY, délégués pour le Syndicat de la Mayarme.

Même séance

Suite au renouvellement du conseil municipal, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués, titulaires et suppléants, appelés à siéger lors des réunions du Syndicat Intercommunal Val d'Anzieux Plancieux (SIVAP).

Il rappelle que la représentation des collectivités au sein du SIVAP est fixée à 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour les communes ayant la compétence eau. Pour celles qui ont la compétence assainissement, ce qui est le cas pour Bellegarde-en-Forez, elles doivent désigner, en plus, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le conseil municipal est invité à voter.

Le résultat du vote est le suivant :

candidat	Nombre de voix
Jacques LAFFONT	19
Christian PICARD	19
Michèle MULLER	19
Hervé FORISSIER	19
David MEUNIER	19
Magali BLEIN	19

Ouï cet exposé le conseil municipal désigne :

Délégués titulaires :

Compétence eau : Mr Jacques LAFFONT et Mr Christian PICARD

Compétence assainissement : Mr David MEUNIER

Délégués suppléants :

Compétence eau : Mme Michèle MULLER et Mr Hervé FORISSIER

Compétence assainissement : Mme Magali BLEIN

Même séance

Suite au renouvellement du conseil municipal, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués, titulaires et suppléants, appelés à siéger lors des réunions du SIVOM du CES de St Galmier.

Il rappelle que la représentation des collectivités au sein de ce Syndicat est fixée à 2 délégués titulaires et 1 suppléant.

Le conseil municipal est invité à voter.

Le résultat du vote est le suivant :

candidat	Nombre de voix
Carole BRUNEL	19
Pierre MARTEAUX	19
Emilie THERMEAU	19

Ouï cet exposé le conseil municipal désigne :

Délégués titulaires :

Mme Carole BRUNEL et Mr Pierre MARTEAUX

Délégué suppléant :

Mme Emilie THERMEAU

Même séance

Suite au renouvellement du conseil municipal, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués, titulaire et suppléant, appelés à siéger lors des réunions du Comité Syndical du SIEL-Territoire d'énergie.

Un titulaire et un suppléant sont à élire.

Le conseil municipal est invité à voter.

Le résultat du vote est le suivant :

candidat	Nombre de voix
Christian PICARD	19
Hervé FORISSIER	19

Où cet exposé le conseil municipal désigne :

Délégué titulaire :

Mr Christian PICARD

Délégué suppléant :

Mr Hervé FORISSIER

Même séance

Suite au renouvellement du conseil municipal, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués, titulaires et suppléants, appelés à siéger lors des réunions du Groupement des 4 Cantons.

Il précise que selon les statuts de ce Groupement, la représentation des collectivités est fixée à 1 titulaire et 1 ou 2 suppléants.

Le conseil municipal est invité à voter.

Le résultat du vote est le suivant :

candidat	Nombre de voix
Magali BLEIN	19
Ghislaine BERRY	19
René BOICHON	19

Où cet exposé le conseil municipal désigne :

Délégué titulaire :

Mme Magali BLEIN

Délégués suppléants :

Mme Ghislaine BERRY

Mr René BOICHON

Même séance

Monsieur le Maire indique que la commune adhère au CNAS (Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales) qui permet aux agents de bénéficier de prestations sociales.

Il ajoute que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué pour représenter les élus auprès du CNAS.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Christelle ROUSSET, déléguée auprès du CNAS, pour le collège des élus.

Même séance

Mr le Maire indique que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un correspondant défense dont le rôle essentiel est la sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Robert STURM, correspondant défense.

Même séance

Mr le Maire indique que conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier des questions qui seront soumises au conseil municipal.

Il invite le conseil municipal à définir les commissions à créer et à procéder à la désignation de leurs membres, sachant que chaque commission sera présidée par le Maire ou son représentant.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer 12 commissions municipales, à savoir :

- Finances
- Education, enfance, jeunesse
- Personnel
- Travaux, voirie, bâtiments
- Communication
- Culture
- Cimetière
- Site internet
- Sécurité
- Urbanisme et environnement
- Vie associative et animations
- Patrimoine et tourisme

Et désigne les personnes suivantes dans chacune de ces commissions :

Commission Finances : Jacques LAFFONT, Christelle ROUSSET, Christian PICARD, Robert STURM, Magali BLEIN, Hervé FORISSIER, Carole BRUNEL, Olivier DUFOUR

Commission Education Enfance Jeunesse : Jacques LAFFONT, Christelle ROUSSET, Magali BLEIN, Olivier DUFOUR, David ORIOL, Sylvie DEMIZIEUX

Commission Personnel : Jacques LAFFONT, Christelle ROUSSET, Yvette SOMMIER, Carole BRUNEL, Ghislaine BERRY, David ORIOL

Commission Travaux, Voirie, Bâtiments : Jacques LAFFONT, Christian PICARD, Robert STURM, Pierre MARTEAUX, Emilie THERMEAU, René BOICHON, Robert MOULEYRE, David MEUNIER

Commission Communication : Jacques LAFFONT, Michèle MULLER, Magali BLEIN, Hervé FORISSIER, Sylvie DEMIZIEUX, Mireille PIOTEYRY

Commission Culture : Jacques LAFFONT, Christian PICARD, Michèle MULLER, Magali BLEIN, Mireille PIOTEYRY, David MEUNIER, Delphine LOPEZ, Serge GRANGE

Commission Cimetière : Jacques LAFFONT, Michèle MULLER

Commission Site Internet : Jacques LAFFONT, Christelle ROUSSET, Michèle MULLER, Magali BLEIN, Hervé FORISSIER, Carole BRUNEL, Olivier DUFOUR

Commission Sécurité : Jacques LAFFONT, Christian PICARD, Robert STURM, Yvette SOMMIER, Pierre MARTEAUX, Olivier DUFOUR, Emilie THERMEAU, Robert MOULEYRE

Commission Urbanisme et Environnement : Jacques LAFFONT, Christian PICARD, Robert STURM, Yvette SOMMIER, Pierre MARTEAUX, Olivier DFOUR, Emilie THERMEAU, Robert MOULEYRE, Mireille PIOTEYRY, David MEUNIER

Commission Vie Associative et Animations : Jacques LAFFONT, Christelle ROUSSET, Magali BLEIN, René BOICHON, Ghislaine BERRY, Delphine LOPEZ

Commission Patrimoine et Tourisme : Jacques LAFFONT, Magali BLEIN, René BOICHON, Ghislaine BERRY, David ORIOL, Mireille PIOTEYRY, David MEUNIER

Même séance

Mr le Maire indique qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Il précise que cette commission doit être composée du Maire qui présidera cette CAO, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus parmi les membres du conseil municipal. Le conseil municipal est invité à voter.

Le résultat du vote est le suivant :

candidat	Nombre de voix
Christelle ROUSSET	19
Robert MOULEYRE	19
Olivier DUFOUR	19
David ORIOL	19
David MEUNIER	19
Christian PICARD	19

Ouï cet exposé le conseil municipal désigne :

Membres titulaires de la CAO :

Mme Christelle ROUSSET
 Mr Robert MOULEYRE
 Mr Olivier DUFOUR

Membres suppléants de la CAO :

Mr David ORIOL
 Mr David MEUNIER
 Mr Christian PICARD

Même séance

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ en retraite d'un adjoint technique, de l'incertitude quant à la conclusion de contrats aidés, de la réorganisation des services, de l'augmentation de la charge de travail du secrétariat de la mairie et du toilettage nécessaire du tableau des effectifs, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Mr le Maire propose à l'assemblée :

La suppression par toilettage du tableau des effectifs, d'un poste d'adjoint technique, catégorie C1, à temps non complet (23/35^{ème}), cet emploi au restaurant scolaire étant vacant depuis plusieurs mois et n'ayant plus d'utilité du fait de la réorganisation du service ;

La suppression de deux postes d'adjoint technique, catégorie C1, à temps non complet, tous deux à 12,30h/35^{ème} heures hebdomadaires, service école et péri-scolaire,

La création, à compter du 31/08/2020, d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (27h30/35^{ème}), services école et péri-scolaire,

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (20/35^{ème}) à compter du 31/08/2020, catégorie C1, services école et péri-scolaire,

La création d'un emploi de rédacteur, catégorie B, à temps non complet 28/35^{ème}, à compter du 01/09/2020,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu les avis du Comité technique réuni le 10 juin 2020 (dossiers 2020-06-03/14, 2020-06-03/15, 2020-06-03/16, 2020-06-03/17, 2020-06-03/18, 2020-06-03/19)

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

emploi	Grade associé	catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent restaurant scolaire	Adjoint technique	C	1	0	23/35
Agent école et péri-scolaire	Adjoint technique	C	1	0	12,30h/35
Agent école et péri-scolaire	Adjoint technique	C	1	0	12,30h/35
Agent école et péri-scolaire	Adjoint technique	C	0	1	20/35
Agent école et péri-scolaire	Adjoint technique	C	0	1	27,30h/35
Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	0	1	28/35

- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Même séance

Monsieur le Maire indique que Mr CHATARD Cyril, serait intéressé pour installer son entreprise «Garage CHATARD » dans un local de l'Espace Chapellerie, 336 rue du stade à Bellegarde-en-Forez, d'une superficie de 400 m² environ.

Il propose de signer avec cette entreprise un bail commercial de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2020, selon un loyer annuel de dix-huit mille neuf cents euros hors taxes (18 900 € H.T.) soit vingt-deux mille six cent quatre-vingts euros toutes charges comprises (22 680 €T.T.C.) payable mensuellement à terme échu, le 1^{er} de chaque mois, au moyen de douze mensualités de 1 575 € HT soit 1 890 € TTC.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les propositions du Maire
- ✓ Accepte la conclusion d'un bail commercial avec le Garage CHATARD, selon les conditions proposées par le Maire
- ✓ Précise que seuls trois véhicules pourront stationner sur le domaine public de l'espace chapellerie
- ✓ Donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer le bail à venir et toutes les pièces relatives à cette affaire

Même séance

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de la Direction Générale des Finances Publiques de la Loire qui a pour objet la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans les deux mois qui suivent le renouvellement général du conseil municipal.

Il précise que cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants désignés par Mr le Directeur des Finances Publiques parmi une liste de contribuables dressée en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité les personnes suivantes :

Commissaires titulaires :

Représentants de la cotisation foncière des entreprises :

Pascal DAMOND, 21 rue de la fabrique, 42210 Bellegarde-en-Forez

Sandrine VACHER épouse LUQUET, 226 rue de la gare, 6 Domaine Barjot, 42210 Bellegarde-en-Forez

Représentants de la taxe foncière propriétés bâties + taxe d'habitation :

Michèle MULLER, 224B chemin des grilles, 42210 Bellegarde-en-Forez

Robert STURM, 1090 route de St Galmier, 42210 Bellegarde-en-Forez

Carole SEON épouse BRUNEL, 785 avenue des farges, 42210 Bellegarde-en-Forez

Ghislaine BLANC épouse BERRY, 674 route de St Cyr, 42210 Bellegarde-en-Forez

Magali THIZY épouse BLEIN, 124 rue de l'Anzieux, 42210 Bellegarde-en-Forez

Christelle SERRE épouse ROUSSET, 50 impasse des bleuets, 42210 Bellegarde-en-Forez

Anne-Marie GRANGY épouse BRUYAS, 132 rue de Bourgchanin, 42210 Bellegarde-en-Forez

Anne-Marie BOICHON, 24 rue de l'orme, 42210 Bellegarde-en-Forez

Représentants de la taxe foncière propriétés non bâties :

Jean-Marc FAYOLLE, 2200 rue des charrettes, 42210 Bellegarde-en-Forez (propriétaire de bois)

Béatrix ALTAIRAC épouse GAUCHER, 47 rue Waldech Rousseau, 69006 Lyon

Jean-Marc CHARBONNIER, 1820 route de la montagne, 42210 Bellegarde-en-Forez

Mireille BONNET épouse PIOTEYRY, 401 rue de l'Anzieux, 42210 Bellegarde-en-Forez

François GIRARD, 557 chemin de la Chardière, 42210 Bellegarde-en-Forez

Serge GRANGE, 1020 chemin des pies et des varenes, 42210 Bellegarde-en-Forez

Commissaires suppléants :

Représentants de la cotisation foncière des entreprises :

Marianne POULARD épouse NEEL, 46 rue du pré vert, 42210 Bellegarde-en-Forez

Laurent NOALLY, 820 route de St Galmier, 5 les jonquilles, 42210 Bellegarde-en-Forez

Représentants de la taxe foncière propriétés bâties + taxe d'habitation :

Bernard PHILIPPON, 72 chemin du parc, 42210 Bellegarde-en-Forez

Christine DELHOMME épouse BESSE, 226 rue de la gare, 4 Domaine Barjot, 42210 Bellegarde-en-Forez

André LURROL, 477 rue du gros chêne, 42210 Bellegarde-en-Forez

Marie-Claude BLAIX épouse GALOIS, 105 chemin du belvédère, 42210 Bellegarde-en-Forez

Christian PICARD, 164 rue du gros chêne, 2 les loges, 42210 Bellegarde-en-Forez

Christian VOLAY, 224B chemin des grilles, 42210 Bellegarde-en-Forez

Jean-Jacques LORNAGE, 136 chemin de Rampeau, 42210 Bellegarde-en-Forez

Gilles PONCET, 1800 rue des charrettes, 42210 Bellegarde-en-Forez

Représentants de la taxe foncière propriétés non bâties :

Yvette SEON épouse RONZON, 1501 route de la montagne, 42210 Bellegarde-en-Forez

Jean THOLOT, 25 rue de Plancieux, 42210 Montrond-les-Bains

Jean-Claude THOLLOT, 1247 rue des cerises, 42210 Bellegarde-en-Forez

Myriam PICOT D'ALIGNY D'ASSIGNIES épouse LEMERLE, 11 place des tilleuls, 42210 Bellegarde-en-Forez

David PIOTEYRY, 401 rue de l'Anzieux, 42210 Bellegarde-en-Forez

Nathalie RESSICAUD épouse DUPUY, 601 chemin de la Chardière, 42210 Bellegarde-en-Forez

Même séance

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs cantine et garderie périscolaire pratiqués pour l'année scolaire 2019/2020, à savoir :

Cantine :

Réservation mensuelle : 3,80 € le repas enfant

Repas occasionnel enfant : 4,50 €

Panier repas ou PAI : 2 €

Repas adulte : 6,20 €

Garderie périscolaire :

Forfait à 57 € par enfant, payable sur 4 périodes au cours de l'année scolaire

Forfait périodique dégressif à 28 € à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille inscrit

Ticket occasionnel à 2,20 € la séance

Il demande au conseil municipal s'il souhaite modifier ces tarifs pour l'année scolaire 2020/2021.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité, de ne pas modifier ces tarifs pour l'année 2020/2021 et précisent qu'en raison de la fermeture de la garderie périscolaire pendant le confinement COVID-19, les périodes 3 et 4 de l'année 2019/2020 ne seront pas facturées pour les familles ayant choisi l'option « garderie forfait ».

Même séance

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le règlement du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire adopté par le conseil municipal le 1 juillet 2014, puis modifié le 2 mai 2017.

Il indique que des modifications mineures sont à apporter (mise à jour des tarifs, des horaires de l'étude surveillée et des enseignements propres aux dates de l'année scolaire à venir).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité, d'approuver les modifications apportées pour l'année 2020/2021 au règlement du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire et autorisent la diffusion de ce règlement aux familles.

Même séance

Monsieur le Maire indique que trois adjoints techniques stagiaires, en poste au restaurant scolaire et dont la cuisinière, vont suivre leur formation d'intégration avec le CNFPT les 27, 28, 31 août et 1 et 2 septembre 2020.

De ce fait, il convient d'étudier quelle solution adopter pour le mardi 1 septembre, jour de reprise des élèves. Mr le Maire demande au conseil municipal de choisir entre ces possibilités :

- Fermeture du restaurant scolaire le 1 septembre 2020
- Fourniture par les parents d'un pique-nique pour leurs enfants
- Fourniture par la mairie d'un panier repas froid ou d'un plateau repas froid

En ce qui concerne cette dernière proposition, il présente une offre faite par l'entreprise « l'atelier du cuisinier » de St Symphorien sur Coise, pour la fourniture soit d'un panier repas froid au tarif de 5,25 € HT soit d'un plateau repas froid au prix de 6,25 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- De remplacer le repas au restaurant scolaire par un plateau repas froid
- De retenir la proposition de plateau repas froid faite par « l'Atelier du Cuisinier » au prix de 6,25 € HT
- Décide de ne pas majorer le prix du repas pour ce jour-là et d'appliquer les tarifs habituels des repas au restaurant scolaire.

Même séance

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des jurés d'assises pour 2021.

Il précise que la commune de Bellegarde-en-Forez, conformément à l'arrêté préfectoral du 29 avril 2020, doit proposer deux jurés. Cependant, il faut désigner un nombre triple de jurés de celui nécessaire et seuls doivent être retenus les noms des personnes nées avant 1998.

Il propose donc au conseil municipal de procéder à ce tirage au sort.

Où cet exposé et après tirage au sort, sont désignées les personnes suivantes :

Electeur 1088 : RIGAUD épouse DESCHAMPS Yvonne, née le 23/11/1951 à Montrond-les-Bains (42), domiciliée 148 rue du tennis 42210 Bellegarde-en-Forez

Electeur 302 : CHOUELLE Sébastien, né le 18/03/1975 à Saint-Etienne (Loire), domicilié 226 rue de la gare, 12 Domaine Barjot, 42210 Bellegarde-en-Forez

Electeur 63 : BEAL Sabine, née le 22/12/1957 à Saint-Etienne (42), domiciliée 359 chemin du vieux château, 42210 Bellegarde-en-Forez

Electeur 121 : BLANCHARD Jean-Luc, né le 05/12/1959 à Chazelles-sur-Lyon (42), domicilié 247 chemin du claveau, 42210 Bellegarde-en-Forez

Electeur 273 : CHAUX Michel, né le 02/11/1956 à Sainte-Agathe-la-Bouteresse (42), domicilié 9 rue du bourg, 42210 Bellegarde-en-Forez

Electeur 648 : GUINET Christelle, née le 25/05/1972 à Saint-Chamond (42), domiciliée 20 bis place des combattants, 42210 Bellegarde-en-Forez

Même séance

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans les communes de plus de 1 000 habitants, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le contenu de ce règlement est fixé librement par le conseil municipal. L'intérêt de ce règlement est d'apporter, dans le respect de la loi, des indications pratiques qui permettent d'assurer un fonctionnement démocratique du conseil municipal.

Il peut préciser, par exemple :

- L'organisation des débats
- La périodicité des séances
- Le droit à l'information des conseillers municipaux
- L'accès aux dossiers
- Le rôle, la composition et le fonctionnement des commissions
- La police des séances...

Il présente ensuite le règlement intérieur approuvé par le précédent conseil municipal lors de sa séance du 9 septembre 2014 et ajoute que ce document reste valable jusqu'à l'établissement du nouveau règlement intérieur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré et avoir apporté les modifications au document approuvé le 9 septembre 2014, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le règlement intérieur modifié du conseil municipal.

Même séance

Monsieur le Maire indique que face à la crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19, le Département de la Loire a décidé de consacrer une enveloppe de 15 millions d'euros à la relance de l'activité économique par l'investissement sur notre territoire.

Cette enveloppe permettra de soutenir des projets structurants portés soit par le Département lui-même soit en partenariat avec les acteurs locaux, notamment les collectivités territoriales, afin de favoriser la reprise d'activités des entreprises.

Toutes les communes et intercommunalités sont éligibles à cette enveloppe. Les projets ne concerneront prioritairement que des travaux qui devront être lancés avant la fin de l'année 2020 ; un seul projet par bénéficiaire pourra être aidé.

Mr le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre de cette enveloppe exceptionnelle pour la réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales sur le secteur de la rue du gros chêne, du chemin de la forêt et de la RD 10 qui consisteraient aux opérations suivantes :

- Mise en séparatif des réseaux eaux usées et eaux pluviales
- Suppression d'un déversoir d'orage
- Création d'un bassin de dissipation des eaux pluviales
- Création d'un jardin de pluie.

L'estimation de ces travaux, qui pourraient débiter avant fin 2020, s'élève à la somme de 196 800 € H.T.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les propositions du Maire
- Demande à Mr le Président du Département de la Loire de bien vouloir lui accorder une subvention pour ces travaux, au titre de la répartition de l'enveloppe exceptionnelle ayant pour objet la relance de l'activité économique par l'investissement
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2020.

Même séance

Monsieur le Maire présente la demande de subvention émanant de l'association du Sou des Ecoles Publiques de Bellegarde-en-Forez.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 € à cette association.

Même séance

Mr le Maire présente le budget primitif 2020 de la commune qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 170 760 €

Recettes : 1 170 760 €

Section d'investissement :

Dépenses : 979 511 €

Recettes : 979 511 €

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce budget primitif 2020 tel qu'il est présenté.

Même séance

Mr le Maire présente le budget primitif 2020 du budget annexe « Espace Chapellerie » qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 21 000 €

Recettes : 21 000 €

Section d'investissement :

Dépenses : 27 594 €

Recettes : 27 594 €

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce budget primitif 2020 tel qu'il est présenté.

Le Maire,
Jacques LAFFONT


